

Le Journal des sçavans

Académie des inscriptions et belles-lettres (France). Auteur du texte.
Le Journal des sçavans. 1723-01-01.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

estoient comme colées, & y en fait succeder d'autres, puisque celles qui succedent ne sont pas plus froides que les autres dont elles prennent la place.

Les Extraits suivans ne nous permettent pas de donner à celui-ci plus d'étendue.

*RELATIONS ET DISSERTATION SUR LA PESTE
du Gevaudan, dédiées à Monseigneur le Marechal de
Villeroy. A Lyon, de l'Imprimerie de Pierre Valeray, & se
vend à Paris, chez Jean Fombert, rue Neuve de Richelieu,
près la Sorbonne, 1722. vol In 8°. pp. 188.*

Ce Recueil contient : 1°. Deux Relations de la Peste du Gevaudan, composées par Messieurs Bailli & le Moine, Docteurs Regens de la Faculté de Medecine de Paris, l'une en François écrite à Madame la Princesse, & l'autre en Latin écrite à M. de Fornes, de laquelle nous avons parlé dans le deuxième Journal de 1722. & qui est à peu près la même que la Françoise. 2°. Une Dissertation de M. Goiffon, Medecin de Lyon, touchant la Peste, & adressée à Messieurs Bailli & le Moine. Cette Dissertation qui est la principale pièce du Recueil, tend à montrer que la Peste n'a d'autre cause que de petits Vers répandus dans l'air ; sentiment que M. Goiffon appuye sur plusieurs raisons qu'il a déjà mises dans une Dissertation sur le même sujet, & dont la plus forte, selon lui, est la suivante.

Il est de l'essence d'une maladie épidémique d'avoir une " cause vaste, abondante & générale pour pouvoir produire " dans une certaine étendue de Pays un grand nombre de " malades en un même temps. Que si le principe & l'origine " de cette cause ne consiste qu'en un petit fond & peu de " matière, il faut que cette cause se multiplie par elle-même " & non par les effets qui ne peuvent pas produire une " maladie épidémique. Or, la cause de la Peste n'a pour " l'ordinaire qu'une petite source très-limitée. Elle doit donc " se multiplier pour qu'elle puisse se répandre dans toute l'é- " tendue d'une Ville, d'une Province, & d'un Royaume, " s'étendre & se communiquer à la faveur de l'air, & d'un " milieu commun; ou si elle souffre en sa substance une "

Mij

,, division , comme on en doit convenir à l'égard des le-
,, vains & de toute cause inanimée, ses effets au lieu d'estre
,, multipliez , doivent absolument diminuer à proportion
,, qu'en s'étendant elle se divise ; mais parce que tant s'en
,, faut qu'ils diminuent, qu'au contraire ils augmentent. On
,, a ce me semble , une preuve certaine que la cause de la
,, Peste ne peut pas consister dans des atômes salins , dans
,, des levains ni autre sujet de cette nature. Il n'y a que les
,, animaux dont le genre peut se multiplier par des genera-
,, tions successives , qui se renouvellement toujors , & ne fi-
,, nissent point tant qu'il reste de l'espece dont deux indivi-
,, dus , une couple de leurs œufs , ou de leurs semences ,
,, peuvent procréer des familles qui en produiront un grand
,, nombre toujors de plus en plus multipliez à proportion
,, que la race croistra,telle qu'on la remarque dans les espec-
,, tes dont les generations sont innombrables,& d'autant plus
,, fecondes & plus fréquentes , que les especes n'ont qu'une
,, vie d'une courte durée. On comprendra facilement qu'une
,, cause de cette nature,quoique répandue & distribuée dans
,, les airs , ne perdra rien de sa vertu & de sa puissance ;
,, qu'elle s'étendra, plus ses effets seront multipliez; que pour
,, limitée qu'elle soit en sa source, elle peut néanmoins se
,, multiplier bien vite par elle - même , & par consequent
,, produire de grands & nombreux effets sans qu'ils se multi-
,, plient les uns par les autres. Les levains au contraire ne
,, peuvent ni se conserver dans l'air avec leur vertu, ni s'y
,, diviser , sans s'affoiblir & tomber à la fin dans le néant.

M. Goiffon se sert de plusieurs autres raisonnemens pour prouver son opinion, mais il appuye principalement sur ce-
lui que nous venons de rapporter.

Nous avons donné dans le huitiéme Journal de l'année dernière , l'Extrait d'une Dissertation concernant le mê-
me sujet , dans laquelle M. le Févre , qui en est l'Au-
teur, prétend que les Vers , qui selon lui , causent la Peste ,
ont un bec crochu par le moyen duquel ils s'attachent aux
différentes choses qu'ils rencontrent. M. Goiffon ne parle
point de ce bec , mais il donne aux Vers en question , des
ailes pour se transporter où ils veulent , & des pieds pour
s'accrocher. Nous ne dirons rien ici de cette question dont

nous aurons bien-tost occasion de parler en donnant l'Extrait d'un Livre Latin , intitulé : *Goiffonum; seu vermium à clarissimo viro Domino Goiffon, Medico Lugdunensi peritissimo, in causam Pestis erectorum debellatio. Authore M. Clisano Drani Doctore. M. Lipsiae sumptibus Jac. Dresda, 1722.* C'est-à-dire, la deroute des Vers pestilentiels de M. Goiffon , celebre Medecin de Lyon. A Leipsic, aux dépens de Jacques Dresden, 1722. vol. In 12. pp. 273.

Nous ne croyons point devoir finir sans avertir que la Dissertation de M. Goiffon contenuë dans ce Recueil , est approuvée par M. de la Moniere , Doyen des Medecins de Lyon, qui ne dit autre chose pour la recommander, sinon , qu'elle ne renferme rien de contraire aux bonnes mœurs.

*TRAITE' HISTORIQUE ET CHRONOLOGIQUE
du Sacre & Couronnement des Roys & des Reines de France ,
depuis Clovis jusqu'à présent , & de tous les Souverains de
l'Europe , augmenté de la Relation exacte de la Ceremonie
du Sacre de Louis XV. dédié au Roy, par M. Menin, Conseiller
au Parlement de Metz. A Paris, chez Claude Bauche, Quay
des Augustins, à Saint Jean dans le Desert, & Jean Pepingué,
Quay des Augustins, au Saint Esprit, 1723. In 12. pp. 107.*

Monsieur Menin ne s'est pas borné comme l'Auteur de l'Histoire des Sacres des Roys de France imprimé à Reims en 1722. à donner un abrégé de ce qui s'est passé de plus remarquable aux Sacres de nos Roys depuis Clovis. Il traite dans plusieurs Chapitres séparés des principaux points de la Ceremonie du Sacre.

Il montre d'abord que cette Ceremonie s'est introduite dans l'Eglise pour les Princes Chrétiens , à l'exemple de l'Onction que recevoient les Roys des Juifs , venant ensuite aux Roys de France , il soutient sur la foy d'un Testament que l'on a publié sous le nom de Saint Remy que Clovis a été sacré à son Baptême , non seulement comme Chrétien, mais comme Roy, & que les Roys ses descendants se sont fait sacrer à son exemple , quoique l'Histoire des Roys de la première race ne parle ni du lieu où cette Ceremonie a été faite, ni des Prelats qui l'ont faite, ni même